



Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 📠 : 0590 24 08 89

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA GUADELOUPE DU 27 NOVEMBRE 2024**

DELIBERATION N°2024/2711-04

**Objet : MARCHE SDIS971/24-022 PORTANT ACQUISITION
DE VEHICULES NEUFS**

L'an deux mille vingt-quatre et le 27 novembre à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres le 20 novembre 2024.

| Bureau du Conseil d'Administration du SIS Séance du 27 novembre 2024 - Liste des présents - | | | |
|--|---------------|----------------------------------|---|
| <u>Membres du Bureau du CASIS</u> | | | |
| Nom | Prénom | Fonction | Modalités de participation à la séance |
| ANGELIQUE | Henry | Président du CASIS | Présentiel |
| MINATCHY | Danielle | 1 ^{ère} vice-présidente | Visioconférence |
| BARON | Adrien | 2 ^{ème} vice-président | <i>Absent excusé</i> |
| THEOBALD-PONCHATEAU | Marie-Yveline | 3 ^{ème} vice-présidente | Visioconférence |
| GOUBIN | Fred | Membre | <i>Absent excusé</i> |
| <u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance</u> | | | |
| Nom | Prénom | Fonction | Modalités de participation à la séance |
| CG ANTENOR-HABAZAC | Félix | DD SIS | Présentiel |
| Col. LEROY | Guillaume | DDA | Présentiel |
| LCL VALMY-DHERBOIS | Didier | Chef du GIL | Présentiel |

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241127-Delib242711-04-DE
Date de réception préfecture : 12/12/2024

| | | | |
|-------------|---------|-------------------------------------|------------|
| Cdt TASSIUS | Gilles | Adjoint à la Cheffe du GRH | Présentiel |
| MARC | Corinne | Cheffe du GBCP | Présentiel |
| COLLIDOR | Nadia | Cheffe du service Commande Publique | Présentiel |
| FIRMIN | Cindy | Cheffe du SAJGI | Présentiel |

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu l'appel d'offres ouvert portant acquisition de véhicules neufs pour le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, conformément au Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP le 25 septembre 2024 (annonce n°24-108603), au JOUE le 26 septembre 2024 (annonce n°5780022-2024), et l'avis de marché public publié dans le quotidien local France-Antilles le 30 septembre 2024,

Considérant que ce marché estimé à 295 000 € H.T par an (maximum), est composé de trois (03) lots : 7 véhicules utilitaires légers 5 places (Lot n°1), 1 véhicule particulier (Lot n°2), et 1 véhicule hybride non rechargeable (Lot n°3),

Considérant que la durée du marché est de huit (08) semaines prenant effet à compter de la date de sa notification,

Vu l'unique offre reçue,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 27 novembre 2024 avant la tenue du présent Bureau du Conseil d'Administration, et son choix d'attribuer le marché à la société suivante :

| |
|---|
| Lot n°1 : 7 véhicules utilitaires légers 5 places |
| Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL Impasse Emile DESSOUT 97122 BAIE-MAHAULT |

Lot n°2 : 1 véhicule particulier

Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL
Impasse Emile DESSOUT
97122 BAIE-MAHAULT

Lot n°3 : 1 véhicule hybride non rechargeable

Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL
Impasse Emile DESSOUT
97122 BAIE-MAHAULT

Considérant enfin qu'aux termes de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. »

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Le marché SDIS971/24-022 portant acquisition de véhicules neufs est attribué à :

Lot n°1 : 7 véhicules utilitaires légers 5 places

Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL
Impasse Emile DESSOUT
97122 BAIE-MAHAULT

Lot n°2 : 1 véhicule particulier

Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL
Impasse Emile DESSOUT
97122 BAIE-MAHAULT

Lot n°3 : 1 véhicule hybride non rechargeable

Société AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT / PROFESSIONNEL
Impasse Emile DESSOUT
97122 BAIE-MAHAULT

Article 2 : Approuve les clauses du marché détaillé ci-dessus à passer avec le prestataire retenu.

Article 3 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe à signer tous les actes relatifs à ce marché.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

| VOTE DU BUREAU DU CASIS | |
|--------------------------------|----|
| En exercice | 05 |
| Présents | 03 |
| Votants | 03 |
| RESULTAT DE VOTE | |
| Voix pour | 03 |
| Voix contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Le Président du Conseil d'Administration

Henry



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Délibération n°2024/2711-04

[4]

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20241127-Delib242711-04-DE
Date de réception préfecture: 12/12/2024